Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_61-DE

Feuillet 2026-168

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2026

Délibération n° 202606-2-6.1

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h33, s'est terminée à 21h30.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy	GARCIA Anna	MERRIEN Alain
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure		MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul		
DESBOIS Cécile		
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GUEGUEN Valérie	à	DESBOIS Cécile
JEZEQUELLOU Jean-Loïc	à	LE FLOCH Catherine
KALITA Olivier	à	LE CAIN Laurent
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
LINTANF Maël	à	ESNAULT Vincent
SAVINA Véronique	à	GUILLOU Daniel
SIMON Maxime	à	TOUCHARD Francis

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FESTIDREUZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_61-DE

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur portant sur l'établissement d'une convention entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour l'octroi d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000) pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (LE CAIN Laurent ne prend part au vote) :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre l'association Festidreuz et la ville de Fouesnant-les Glénan pour le versement d'une subvention de vingt-huit mille € (28 000) pour l'année 2026 et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 1er juillet 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN